

CONVENTION

ENTRE: L'Amicale de l'OACA représenté par son président Monsieur **Ali Bouthelja** d'une part et L'Etablissement « **Expert Gaming** » enregistré MF : 1666589 ZPC 000Sise à

- Adresse : Galerie Le Colisée Manzah6 .

Représenté par son gérant Monsieur **Zied Grombeli** d'autre part.

Article 1 : OBJET.

Les parties à la présente convention établissent une relation commerciale portant sur la vente avec des conditions particulières des produits **Informatiques gaming** :

- Vente (PC de bureau, Cartes mères - Cartes graphiques.
- Boîtiers PC - Processeurs / HDD / RAM - Ecrans).
- Accessoires gaming.
- Consoles.
- Réparation.

Article 2 : PRIX ET REMISES.

L'Etablissement « Expert Gaming » offre aux adhérents de l'Amicale OACA une remise spéciale : ***pour un achat au comptant** :

Remise 2% pour un achat de 2000 dt jusqu'à 3000 dt.

Remise 3% pour un achat de 3000 dt jusqu'à 5000 dt.

Remise 5% pour un achat au-delà de 5000 dt.

***pour un achat avec facilité** :

Facilité sur 3 mois sans intérêt.

Facilité sur 6 mois avec un intérêt de 1,25% à partir du 4^{ème} mois.

Article 3: PAIEMENT PAR FACILITE.

L'amicale s'engage à assurer le bon déroulement des opérations d'achat par ses adhérents, Aucune vente ne sera conclue sans l'accord préalable du président de l'amicale, le paiement des mensualités se fait par cession sur le salaire qui sera viré directement sur le compte d'expert gaming ou par chèque.

L'amicale doit intervenir et utiliser tous les moyens nécessaires pour honorer les engagements.

Article 4 : GARANTIE .

L'Etablissement « Expert Gaming » offre aux adhérents toutes les garanties contre tout vice de fabrication selon le cahier des charges du fabricant des produits. **L'Etablissement « Expert Gaming »** se porte garant sur l'authenticité des marques vendues, sur le choix parfait pour les clients et le conseil technique.

Article 4 : VALIDITE.

La présente convention a une validité d'une année à partir de la date de sa signature par les deux parties contractantes. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation express par l'une des deux parties contractantes.